

Pour la paix : le Congrès de la Haye

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **15 (1923)**

Heft 2

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383443>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Banque syndicale. La commission spéciale qui fut instituée en son temps a terminé ses travaux. Les fédérations recevront sous peu le rapport.

Office fiduciaire. L'enquête faite dans le but de créer une institution de ce genre pour nos fédérations fait constater de grandes difficultés. Il n'est pas encore possible d'émettre un jugement définitif.

Presse syndicale. La création d'un organe unique pour les syndiqués de la Suisse romande a échoué. Les contrats furent résiliés. Seuls les ouvriers des communes et de l'Etat, les relieurs et les auxiliaires des arts graphiques publient en commun un journal sous le nom de *L'Entraide*.

Litiges. Malgré la peine que se sont donnés le comité de l'Union syndicale et la commission spéciale, le différend qui a surgit à Zurich et Genève dans la Fédération des ouvriers métallurgistes et horlogers n'est pas encore résolu.

D'autres conflits peu importants dans d'autres fédérations sont encore pendants depuis le mois d'octobre.

Déménagement. Notre bureau a été transféré de la Kapellenstrasse dans le nouveau bâtiment administratif de l'imprimerie de l'Union, à la Monbijoustrasse 61.

Finances. Un rapport spécial donne tous les renseignements à ce sujet.

Comité et commission de l'Union syndicale. Le comité s'est réuni dix fois et la commission quatre fois. En outre, deux conférences ont été convoquées conformément à l'article 10 des statuts. La commission spéciale pour la lutte contre la prolongation de la durée du travail s'est réunie six fois.

D'autres commissions spéciales se sont également réunies un certain nombre de fois.

Le comité a fait en toute occasion ce qui lui était possible dans des moments souvent difficiles. Notre rapport prouve qu'il fallut souvent entreprendre des tâches qui n'avaient pas pu être prévues lors de l'élaboration du programme.



POUR LA PAIX

Le Congrès de la Haye

(10 au 15 décembre 1922.)

Le congrès pour la paix a réuni à la Haye plus de 600 délégués de tous les pays d'Europe et même d'Amérique. Ce fut une grandiose manifestation pacifiste.

Le camarade *Jouhaux*, secrétaire de la C. G. T. française et vice-président de l'Internationale syndicale a présenté un rapport sur la nécessité de concentrer toutes les forces travaillant pour la paix vers un but unique, conformément aux directives contenues dans la résolution du congrès syndical international de Rome.

Le camarade *Fimmen*, secrétaire de la F. S. I., présenta un rapport sur le sujet « Guerre à la guerre ». La tâche du prolétariat organisé dans le mouvement pour la paix mondiale. Le camarade *Henderson*, secrétaire du Labour Party britannique, traita le sujet: « Les gouvernements, les partis politiques et la paix mondiale. Leur rôle dans le passé et dans l'avenir. » Le député français Buisson, président de la ligue des droits de l'homme, parla sur « Les établissements d'enseignement et d'éducation comme moyen de propagande de l'idée pacifiste ». Enfin, le Dr Quidde, de Munich, président de la Fédération des sociétés pacifiques d'Allemagne, entretint le congrès sur « Les organisations pacifistes et leur rôle dans le mouvement mondial contre la guerre ».

Voici le texte des résolutions qui furent adoptées en conclusion des discussions parfois émouvantes, auxquelles ces questions donnèrent lieu, tant au congrès que dans les quatre commissions qui les avaient préparées:

La première fut présentée au congrès par M. *Ferdinand Buisson*, sur l'enseignement:

« Le congrès international de la paix organisé par la Fédération syndicale internationale et tenu à la Haye du 10 au 15 décembre 1922;

Déclare que, dans l'état présent de l'évolution de l'humanité, la guerre ne peut plus être tolérée comme mode de règlement des différends internationaux. L'obligation de recourir aux voies juridiques, doit être enseignée comme une acquisition définitive de la conscience humaine. Et ce principe doit inspirer toutes les forces de l'éducation des enfants, des adolescents et des adultes.

1. A cet effet, la première influence à mettre en œuvre est celle des femmes. Elles peuvent, soit par l'éducation familiale, soit par leur action sociale, contribuer puissamment à la formation d'une nouvelle mentalité et à la réforme de la société dans un sens pacifiste et socialiste. Pour cela, il est à souhaiter que la classe ouvrière encourage de toutes ses forces l'organisation syndicaliste, politique et coopérative des femmes;

2. Le congrès invite tous les ouvriers à éveiller dans leur famille un esprit pacifiste et à établir, à côté de l'enseignement public, un enseignement de leurs enfants conforme à leur idéal, et à soutenir comme facteur important de la paix le mouvement de la jeunesse ouvrière;

3. Il est indispensable:

a) Que l'enseignement public et la formation du personnel appelé à donner cet enseignement s'inspirent des principes sus-énoncés;

b) Que l'enseignement de l'histoire soit réformé en vue de faire une place plus grande à l'histoire de la civilisation, en insistant sur le développement économique et social de l'humanité;

c) Que l'on mette fin à la glorification des conquêtes et des conquérants et que l'on apprenne à la jeunesse à honorer le travail sous toutes ses formes;

d) Que l'on pénètre les jeunes générations de cette conviction que les nations peuvent et doivent établir entre elles toutes le régime imposé par chacune d'elles à ses millions de citoyens;

Que l'on proclame l'interdiction de se faire justice à soi-même par la force des armes;

e) Que l'on établisse l'égalité des enfants quant au droit d'instruction, y compris l'instruction professionnelle;

f) Que l'on organise le contrôle des manuels, des livres, des bibliothèques scolaires et de tout le matériel d'enseignement, de manière à éliminer tout ce qui tendrait à éveiller ou à cultiver le chauvinisme;

4. Le congrès recommande aux pères et mères de famille et aux éducateurs de tout ordre de se pénétrer assez profondément de ces principes pour réaliser dans le plus bref délai possible l'idéal d'une éducation nouvelle de l'humanité.

La deuxième, concernant la politique des sanctions, est due aux délégations française et belge; elle fut adoptée par tout le congrès moins la voix des Russes.

« Le congrès, violemment ému par les rumeurs persistantes qui font redouter — sous le nom de prise de garanties ou de gages — des opérations de force en Allemagne et notamment l'occupation militaire du bassin de la Ruhr;

Tient à déclarer tout d'abord que la restauration des régions dévastées en Belgique, en France, en Italie

représente une condition indispensable à la paix morale et matérielle entre les peuples et fait sien les plans élaborés à cet effet à Amsterdam (avril 1921), et à Francfort (février 1922) par l'Internationale syndicale et par les partis socialistes.

Il confirme que la mise en œuvre de ces plans pourra seule résoudre à la fois les deux problèmes indissolublement liés de la réparation des régions dévastées et de la reconstruction économique de l'Europe et fait un devoir à toutes les organisations représentées d'y travailler dans la pleine mesure de leur pouvoir.

Mais, ces principes une fois établis, le congrès condamne avec d'autant plus de conviction et d'énergie la politique de sanctions, de contrainte, de violence, dont les faits ont amplement prouvé depuis quatre ans, l'inanité pratique, qui, même lorsqu'elle paraît conforme à la lettre des traités, n'en lèse pas moins profondément le droit des peuples, et qui entretient entre eux l'esprit de méfiance et de haine, germe de guerres nouvelles.

Le congrès dénonce avec la même indignation la politique qui tendrait à substituer aux réparations effectives des mesures de dislocation de l'Allemagne et d'annexion déguisée ou différée de territoires allemands. Sans s'attarder à en montrer la vanité, il condamne cette politique en ce qu'elle attente au droit primordial des nations et des individus, le droit de disposer librement d'eux-mêmes.

Le congrès donne mandat à tous les groupements représentés — en même temps qu'ils travailleront dans leurs pays et parlements respectifs à la réalisation du programme rappelé ci-dessus — d'y répandre sa protestation solennelle. Et il appelle les peuples, interprètes de la conscience universelle, à opposer leur inébranlable volonté à toute mesure de violence dont on menacerait la civilisation et la paix.»

La troisième résolution était celle de la commission politique. Elle fut présentée par *Troelstra*:

La voici:

«Le congrès attire l'attention des travailleurs du monde sur le danger occasionné par les conflits d'intérêts économiques entre les groupements capitalistes dominants dans les différents pays, sur l'intérêt qu'ont ces groupements à faire des profits et à assurer leur puissance ainsi que sur l'agitation nationaliste effrénée entretenue par eux dans la presse puissante qui est sous leur influence.

Quoique ces tendances soient indissolublement liées à l'existence du système capitaliste, les dangers qui en résultent peuvent néanmoins être contrecarrés par un effort défini et résolu de la part de la classe ouvrière organisée, appuyée par toutes les forces qui travaillent contre la guerre.

Le congrès fait donc appel à tous les mouvements dirigés contre le militarisme et impérialisme et spécialement aux partis politiques ouvriers et socialistes dans les divers pays, pour coopérer à réaliser les buts indiqués dans la résolution de la Fédération syndicale internationale au congrès de Rome, ainsi que pour concentrer dans un effort commun leurs forces divisées.

Le congrès déclare expressément que la façon de mener la lutte politique appartient aux partis politiques, et chacune des organisations qui adhèrent à l'action commune garde la responsabilité de son propre programme, pour la réalisation de l'action déterminée par le congrès.

Le congrès demande:

1. La revision des traités de paix conformément aux résolutions des deux Internationales socialistes et de la Fédération syndicale internationale, en tenant compte de la solidarité économique des peuples;

2. Une lutte résolue dans les parlements et en dehors d'eux, contre le militarisme et les armements: un contrôle public sur l'industrie des armements exercé par la Société des nations avec la collaboration des organisations ouvrières; la transformation des industries de guerre en établissements travaillant pour les besoins de la paix;

3. L'admission de l'Allemagne, dans des conditions d'égalité, dans la Société des nations en une véritable Société universelle des peuples, comme autorité internationale suprême ayant pour but la solution pacifique des questions politiques, économiques et juridiques internationales. Une commission sera chargée par le congrès d'étudier la transformation ci-dessus envisagée.

Le congrès demande en outre la suppression des traités secrets et de la diplomatie secrète.»

Enfin la résolution sur l'action syndicale, ainsi conçue, fut présentée par Edo Fimmen:

«La guerre est le plus terrible fléau de l'humanité en général et du prolétariat en particulier.

Dans la guerre, le prolétariat est toujours le vaincu et le capitalisme le vainqueur.

Dans la guerre, le prolétariat ne tue ni n'affaiblit le capitalisme de tel ou tel pays, mais se tue et s'affaiblit lui-même.

Chaque défaite et chaque affaiblissement du prolétariat d'un pays quelconque constitue une défaite et un affaiblissement du prolétariat international et en même temps une victoire et un affermissement du capital international. Ce n'est pas en luttant nationalement les uns contre les autres sur les champs de bataille que les prolétaires améliorent leur situation et assurent la paix, mais seulement en s'appuyant internationalement dans leur lutte contre la classe dominante.

C'est pourquoi il est du devoir du prolétariat de tous les pays de soutenir, par tous les moyens la lutte contre la guerre et contre toute cause de guerre, directement et indirectement, par la voix parlementaire et extra-parlementaire.

Dans ce but, il faut faire cesser les scissions qui existent dans les organisations syndicales et inviter les minorités à rejoindre leur centrale nationale afin de reconstituer l'unité de classe du prolétariat.

Il faut organiser une propagande soutenue et énergique pour la paix parmi les peuples et contre les forces militaristes et impérialistes.

Cette propagande et cette action auront un double but.

Elles devront appuyer et encourager toutes les tendances pouvant détruire l'esprit militaire, devront amener le désarmement effectif, prévenir toute menace directe de guerre et diriger la lutte contre les facteurs qui font la guerre possible.

Pour atteindre ces deux buts, le mouvement ouvrier doit s'opposer à toute guerre qui pourrait menacer d'éclater à l'avenir, par tous les moyens à la disposition du mouvement ouvrier et prévenir le réel éclatement de telles guerres par la proclamation et l'exécution d'une grève générale internationale.

Oralement et par écrit, il doit, si possible en collaboration avec les organisations non ouvrières, mener la propagande pour l'idée de la fraternisation des peuples et contre tout ce qui maintient ou exaspère les antagonismes existants.

Il doit tout particulièrement prêter son attention à l'éducation de la jeunesse dans l'esprit antimilitariste et anticapitaliste et, dans ce but, exercer son influence sur les systèmes d'éducation actuellement en vigueur.

D'une importance capitale est le contrôle le plus sévère que le mouvement ouvrier doit exercer sur la

presse. Le mouvement ouvrier devra continuellement prêter toute son attention et tout son dévouement à la création et au maintien de ses propres organes dans tous les pays et établir des relations mutuelles entre ces organes.

D'une importance capitale, sinon plus grande encore, sont la propagande et l'action contre l'éventualité de la guerre et en faveur de l'organisation nécessaire pour la prévenir.

C'est dans ce but que le mouvement ouvrier doit non seulement exercer, sur la base de la résolution de Rome, le contrôle de la fabrication et du transport de tout matériel de guerre, mais aussi par une propagande consciente et énergique et par un travail d'éducation et de documentation parmi les ouvriers eux-mêmes, rendre impossible, dans un proche avenir, toute fabrication et transport de matériel de guerre.

Les organisations syndicales devront réagir contre toute menace de guerre et exiger le recours à l'arbitrage entre tous les pays intéressés.

En ce sens, il appartient à la Fédération syndicale internationale de prendre la responsabilité de décider et d'appliquer la grève générale et le boycottage économique conformément à la décision du congrès de Rome.

Le mouvement ouvrier doit s'efforcer d'amener la création d'une réelle et véritable société des peuples en laquelle le prolétariat puisse avoir confiance et à la juridiction de laquelle tous les différends entre les peuples doivent être soumis.

La propagande pour la paix doit être menée en collaboration avec tous les éléments qui sont prêts à se baser, dans une lutte, sur la résolution de Rome.

La préparation de toute action définitive reposera entre les mains du comité fondé dans ce but par le congrès syndical international de Rome et qui est composé par des représentants de la Fédération syndicale internationale et des secrétariats internationaux des ouvriers du transport, des mineurs et des métallurgistes.

La direction de toute action effective restera entre les mains du comité directeur de la Fédération syndicale internationale.

La paix mondiale ne pourra être assurée définitivement que lorsque le mode de production capitaliste actuel, basé sur le profit individuel, sera remplacé par un mode de production s'effectuant pour le besoin et dans l'intérêt de la collectivité.

Le président J.-H. Thomas clôtura le congrès en rappelant les discussions qui marquèrent cette semaine; il se félicita de l'excellent esprit qui ne cessa d'animer les congressistes, et, prenant prétexte de la Noël prochaine, il conclut par le rappel de la parole chrétienne: « Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. »

Les délégués, avant de se séparer, se levèrent pour chanter l'Internationale.



Assistance-chômage

Le comité de l'Union syndicale suisse a fait parvenir la requête suivante à l'Office fédéral du travail et au Département de l'économie publique. Les points qu'elle vise sont de ceux qu'il serait équitable de préciser sans tarder.

Berne, le 22 janvier 1923.

A l'Office fédéral du travail.

Au Département fédéral de l'économie publique,
Berne.

Secours pendant une grève. Dans le no 12 du *Marché du travail*, du 15 janvier 1923, est reproduite

une circulaire aux départements cantonaux auxquels incombe l'assistance aux chômeurs. Cette circulaire traite de l'assistance aux chômeurs en cas de grève et de lock-out qui, comme il a déjà été annoncé de divers côtés, donne lieu à diverses interprétations erronées. Cette circulaire rappelle les directives établies par l'Office fédéral du travail en date du 15 mai 1922 et confirme ensuite les déclarations du Département fédéral de l'économie publique leur conférant force de loi.

La dite circulaire contient les passages suivants:

Les ouvriers atteints par une grève ou un lock-out ne peuvent pas recevoir de secours pendant la durée de la lutte économique. Celle-ci terminée, il faut examiner si ceux qui se trouvent sans travail le sont par leur faute ou non. L'autorité compétente est dans chaque cas l'autorité communale ou l'office de conciliation.

A notre avis, cela ne pourrait signifier autre chose que des ouvriers s'étant mis en grève ou ayant été lock-outés, sont exclus de l'assistance pendant la durée de la grève ou du lock-out et que, la lutte finie, il reste à examiner la question pour savoir dans quelle mesure il y a lieu d'octroyer l'assistance à des grévistes ne trouvant pas du travail immédiatement.

D'après la pratique suivie jusqu'à maintenant, il est indiscutable que des ouvriers qui, au commencement de la grève ou du lock-out étaient déjà sans travail et touchaient l'indemnité de chômage, ont encore droit à celle-ci, si dans leur profession une grève éclate dans une ou plusieurs entreprises. Cette interprétation se base sur l'article 2 de la circulaire du 15 mai dans laquelle il est dit: « D'après la pratique de la Commission fédérale de recours, un chômeur ne peut être obligé d'accepter du travail dans une entreprise lock-outée. Les bureaux de placement ont à signaler la grève ou le lock-out à celui qui s'adresse à eux pour obtenir une place. Le refus d'un chômeur de travailler dans une entreprise où a lieu une grève ou un lock-out, n'entraîne pas pour lui dans tous les cas le retrait de l'indemnité. Ici aussi, il y a lieu d'examiner si le refus de travailler est motivé. »

D'après cela, dans le cas concret, il y a lieu d'établir au moins si l'ouvrier peut être obligé d'accepter le travail en cause. Que le côté moral pour le briseur de grève et les ennuis que cette rupture de solidarité peut lui attirer soient au moins pris en considération.

La circulaire du 15 décembre dans sa forme succincte permet d'admettre que tous les ouvriers de la même profession, même ceux qui au commencement de la grève ou du lock-out étaient déjà assistés, perdent sans autre dès cette date tout droit à une indemnité.

Nous vous prions en conséquence de nous confirmer que l'interprétation donnée par nous à votre circulaire du 15 mai 1922 reste en vigueur même après le 15 décembre.

Délai d'attente après une grève. Une conférence des organisations affiliées a pris connaissance du résultat de la séance où a été fixé le délai d'attente après une grève. L'attitude des fédérations patronales et de quelques gouvernements a quelque peu étonné, vu qu'elle ne correspondait pas à la pratique suivie jusqu'à maintenant. Jusqu'à l'été dernier, après la fin d'une grève ou d'un lock-out, l'indemnité aux chômeurs avait été payée depuis le premier jour après la cessation de la grève.

La concession d'un temps d'attente de quatre semaines est envisagée par nous comme la dernière limite de ce que nous pouvons accepter. Malgré toutes les objections, cette solution fut finalement acceptée, l'Office fédéral du travail la désignant comme la seule admissible. Si les organisations patronales se regim-